Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 15 (1923)

Heft: 5

Rubrik: Dans l'Internationale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

fonds de chômage. Il a été prélevé sur ce fonds 150,532 francs pour secours de chômage, ce qui signifie un déficit d'exercice de 23,826 fr. Le fonds de secours enregistre un excédent de dépenses de 1506 fr. Il a été payé durant cet exercice 35,022 fr. pour secours de maladie et d'indemnité d'accouchements; 3091 fr. pour secours extraordinaires; 1605 fr. pour secours de protection en justice. La fortune du fonds de chômage était, à fin 1922, de 67,773 fr. et celle du fonds de secours de 72,389.

L'effectif de la fédération a fléchi; il était au 31 décembre 1922 de 13,800, contre 15,290 à fin 1921. Les sections de Leutwil, Romanshorn, Seon et Steinebrunn ont été dissoutes. De nouvelles sections furent créées à Broc, Rapperswil et Sion. Les plus fortes sections sont Bâle avec 2557 membres, Zurich avec 1893 et Berne avec 1819 membres.

Dans les organisations internationales

Union internationale des Fédérations des ouvriers et ouvrières de l'alimentation. Nous extrayons les données suivantes du rapport de l'exécutif pour la période du 1er mai 1922 au 15 avril 1923:

Il n'y a eu dans la composition de l'exécutif aucune modification. Mais il paraît impossible de conserver l'état de choses actuel encore longtemps. C'est notamment une lacune que le vice-président de l'Union, lequel a des affaires importantes à traiter, ne fasse pas partie du comité et ainsi ne puisse assister à ses séances. Les efforts de l'exécutif tendant à faire entrer dans l'Union les organisations n'en faisant pas encore partie, obtinrent un succès partiel. Ainsi, les fédérations des ouvriers de l'alimentation d'Italie et de Yougoslavie ont adhéré à l'Union. Il fut pris contact avec toute une série d'organisations, notamment en Amérique et en Angleterre.

L'exécutif est en relations permanentes avec les organisations affiliées et avec le secrétariat de l'Union syndicale internationale. Il a également des relations suivies avec les autres secrétariats professionnels internationaux. Il est bon d'affirmer à cette occasion que le B. I. T. ne peut en aucune façon prendre position dans la lutte syndicale, mais il est à même de fournir aux organisations ouvrières une documentation précieuse.

Le journal de l'exécutif paraît en une édition de 200 exemplaires et est beaucoup lu partout. L'exécutif fit d'énergiques efforts pour faire abolir le travail de nuit dans les boulangeries. Le boycottage de la maison Remy, en Belgique, n'est pas encore levé. L'organisation comprend actuellement 570,747 membres.

Dans l'Internationale

Bulgarie. Nous extrayons, d'un rapport de l'Union syndicale bulgare sur le mouvement syndical de ce pays, les données suivantes:

Jusqu'à l'explosion de la guerre mondiale, il y avait en Bulgarie deux groupements syndicaux: le syndicat ouvrier général de Bulgarie comprenant les surnommés « socialistes étroits » et l'union syndicale pour les surnommés « socialistes larges ». A cette dernière se rattachaient surtout des artisans. En 1914, elle englobait au total six fédérations centrales avec 77 sections locales et 3168 membres. Le premier syndicat était essentiellement l'organisation des ouvriers de l'industrie et comptait, en 1914, treize fédérations centrales avec 176 sections locales et 6563 membres. L'union syndicale des soi-disant « socialistes larges » fit partie, jusqu'en 1911, de l'Union syndicale internationale. Elle en fut exclue à Budapest à la conférence syndicale de 1911. En 1914, *Legien* se rendit en Bulgarie pour essayer d'amener les deux organisations a fusionner. La tentative ne fut pas couronnée de succès.

D'après le présent rapport, les « socialistes larges » collaborèrent au gouvernement vers la fin de la guerre et se compromirent par leur attitude anti-ouvrière. Le bloc de l'opposition tourna le dos au syndicat et entra dans le parti communiste. Les deux unions syndicales centrales s'unirent, en septembre 1920, pour former une union syndicale ouvrière générale. Il paraît qu'au milieu de 1922, cette union comprenait 19 fédérations centrales avec 481 sections locales et 34,200 membres. Cette union syndicale générale est affiliée à l'Internationale syndicale rouge. D'après le premier rapport (1922) de l'Union syndicale internationale (Amsterdam), l'Union syndicale bulgare en fait toujours partie avec un effectif d'environ 15,000 membres. L'« Union syndicale ouvrière gnérale » proteste contre ces données et dénonce cette centrale comme une organisation fictive, une manœuvre des « socialistes larges » pour induire en erreur par l'intermédiaire d'un secrétaire à leur solde. L'Union syndicale ouvrière générale prétend être la seule organisation syndicale ouvrière de Bulgarie. L'avenir nous apprendra dans quelle mesure ces affirmations correspondent à la réalité.

Economie publique

La journée de huit heures en Italie. Le gouvernement italien a élaboré une ordonnance sur l'introduction de la semaine de 48 heures. D'après celle-ci, la durée maximum du travail effectif dans les exploitations industrielles ou commerciales ne doit pas dépasser huit heures par jour ou 48 heures par semaine. Ce maximum de durée de travail s'applique aussi aux établissements d'instruction, de bienfaisance, administrations, travaux publics et hôpitaux, à la condition que les ouvriers reçoivent un salaire ou autre indemnité et soient placés sous la direction d'autres personnes. Pour les domestiques, les personnes employées à bord des navires, les voyageurs de commerce et les dirigeants, l'ordonnance précitée n'est pas applicable. Dans l'agriculture, elle est valable pour les journaliers.

Comme travail effectif est désigné tout travail exigeant un effort appliqué et continu. Par contre, n'est pas considéré comme travail effectif, celui qui par suite de circonstances spéciales n'est pas indispensable ou consiste en simple service de présence ou de contrôle. Le travail supplémentaire de moins de deux heures par jour et douze heures par semaine ou d'une durée moyenne équivalente pendant un certain laps de temps est autorisé, à condition que les parties intéressées soient d'accord. Les salaires doivent cependant, dans ce cas, être de 10 pour cent plus élevés que les taux normaux du travail à l'heure ou aux pièces. L'entrée en vigueur de cette ordonnance a lieu quatre mois après sa publication.

Une nouvelle loi sur le travail en Roumanie. Le nouveau code du travail, présenté à la commission pour la législation du travail par le ministère de l'hygiène publique, du travail et du bien-être social, contient les principes suivants: Droit à la même protection pour les différents facteurs de production. Respect de la liberté du travail et fixation des conditions de travail en général par des tarifs conventionnels. Toutefois, les